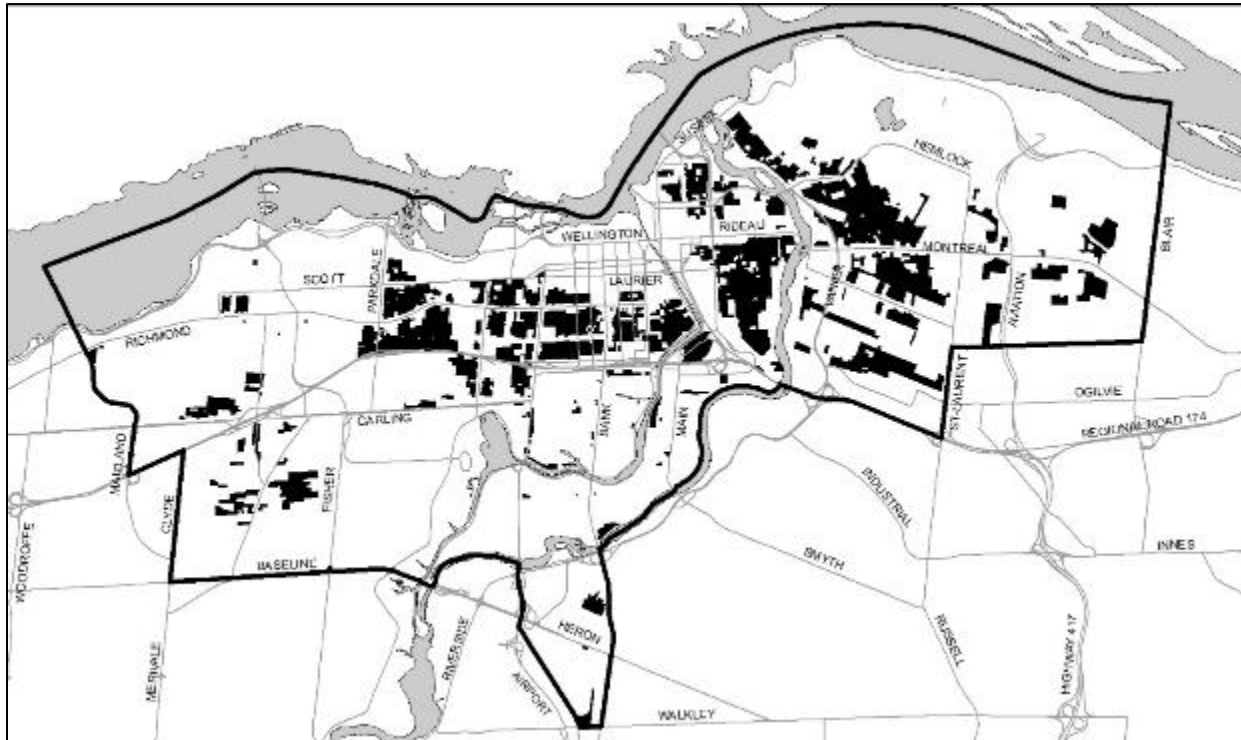


VILLE D'OTTAWA AVIS DE DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE

Conformément à l'article 34(10.7)(a) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à l'article 3.(1) du *Règlement de l'Ontario 545/06*, veuillez noter que la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville d'Ottawa étudie actuellement une proposition de modification du *Règlement de zonage*.

TERRAINS VISÉS PAR LA PROPOSITION

La proposition de modification du *Règlement de zonage* consiste à apporter des modifications relativement aux zones R4 (zones résidentielles de densité 4) des quartiers 12, 13, 14, 15, 16 et 17. Ces zones sont représentées en noir sur la carte ci-jointe.



OBJET ET EFFET DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

La phase 2 de la Révision de la zone résidentielle de densité 4 (R4) viendra améliorer l'abordabilité et le choix des logements dans les quartiers du centre-ville et des environs, en favorisant et en encourageant l'aménagement de petits immeubles d'appartements intercalaires abordables et adaptés au contexte dans l'actuelle zone R4.

Les changements que l'on propose d'apporter au zonage :

- auront pour effet de réviser les normes de largeur et de superficie des lots pour autoriser la construction d'immeubles d'appartements de faible hauteur de plein droit sans qu'il soit nécessaire de consolider les lots ou de demander des dérogations;
- permettront de construire des immeubles de huit à douze logements dans les limites actuellement permises pour l'enveloppe et la hauteur des bâtiments sur les lots R4 qui auraient été par ailleurs limités à la construction d'immeubles de trois ou quatre logements. Ces changements auront tendance à favoriser la construction d'immeubles d'appartements à une, à deux et à trois chambres à coucher abordables et adaptables, plutôt que les logements vastes et chers encouragés par le zonage actuel;
- permettront d'adopter des normes de conception de base pour le zonage, notamment les exigences pour l'articulation des façades et pour les portes, les fenêtres et les balcons donnant sur la rue. On pourra ainsi s'assurer que les nouveaux immeubles d'appartements ne seront pas des cubes anonymes et sans physionomie, et on pourra plutôt les intégrer harmonieusement dans le domaine public;
- permettront de modifier les exigences actuelles relatives aux aires d'agrément, pour donner la priorité aux espaces verts et arborisés intensifs et de qualité, mieux adaptés à un site et à un contexte urbains;
- permettront de s'assurer que le stationnement de surface ne peut pas remplacer ou dégrader les espaces verts et arborisés, les promenades et les autres zones fonctionnelles nécessaires pour assurer la construction d'immeubles d'appartements intercalaires compatibles et que le stationnement de surface n'empiète pas non plus sur ces espaces, promenades et autres zones fonctionnelles.

Les changements que l'on propose d'apporter au zonage s'appliqueront uniquement aux terrains appartenant actuellement à la zone R4, et exclusivement dans une partie définie du secteur urbain intérieur (soit généralement les quartiers 12 à 17).

DEMANDES CONNEXES DE PLANIFICATION

Sans objet

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour en savoir plus à ce sujet, notamment à propos de la préservation de vos droits d'appel, veuillez communiquer avec :

Tim J. Moerman, MICU, UPA

Urbaniste principal

Zonage et interprétation

110, avenue Laurier Ouest, 4^e étage, courrier interne : 01-15

Ottawa (Ontario) K1P 1J1

613-580-2424, poste 13944
Télécopieur : 613-580-2459
tim.moerman@ottawa.ca ou zonageR4@ottawa.ca

Pour de plus amples renseignements, de même que pour consulter une carte plus détaillée sur les modifications que l'on propose d'apporter au zonage, vous pouvez aussi consulter le site Web (ottawa.ca/zonageR4).

COMMENTAIRES À DÉPOSER

La Ville d'Ottawa souhaite prendre connaissance de vos commentaires sur cette proposition. Veuillez adresser vos commentaires au plus tard **le 8 mai 2020**, par la poste, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, à l'urbaniste dont le nom est indiqué ci-dessus. Les commentaires qui nous seront adressés entreront en ligne de compte dans l'évaluation de la proposition.

Fait à Ottawa le 3 avril 2020.